



**Procès- verbal du
CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 avril 2023**

Le Maire ouvre la séance à 19h, salle du Conseil municipal en Mairie.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI, 2^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA- MEYER, 3^{ème} Adjointe	X			
Guy HUDELOT, 4^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN		X		Geneviève SANGLARD
Gilles DANG-HAO	X			
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT	X			
Laurence LAHEURTE		X		Robert CORTI

Joëlle MALNATI		X		Odile ZARAGOZA-MEYER
Carol MEIER	X			
Sébastien REINICHE		X		
Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT			X	

Présents : 12

Procurations :3

Votants : 15

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents, sachant que le Maire se retire au moment du vote sur le compte administratif.

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Sandrine POUX.

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2023, transmis par voie dématérialisée le 27 janvier 2023, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

Voir Annexe n° 1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 4 avril 2023 :

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du compte de gestion 2022
2	Approbation du compte administratif 2022
3	Affectation du résultat 2022
4	Vote des taux des contributions directes locales 2023
5	Approbation du budget primitif 2023
6	Vote des subventions annuelles aux associations 2023
7	Mise à disposition d'un Conseiller en énergie partagé pour la réalisation d'une étude énergétique
8	Programme des travaux sylvicoles pour l'année 2023
9	Projet de réhabilitation du presbytère de Bourogne et conclusion d'un bail emphytéotique avec Territoire Habitat
10	Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du plan d'actions de la Commune
11	Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
12	Actualisation de la délibération relative au remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux
13	Arrêt du dispositif de mise à disposition des jardins familiaux
14	Dénomination de l'accueil de loisirs pour les adolescents (11-17 ans)
15	Dénomination de l'accueil de loisirs pour les enfants (3-10 ans)

1. Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice antérieur établi par le trésorier de la Collectivité.

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'exercice du compte de gestion, avec un déficit de 32 515.96€ en investissement et un excédent de 225 198.34€ en fonctionnement, soit **un résultat de l'exercice excédentaire de 192 682.38 €.**

Au résultat de l'exercice 2022, il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent (présentant un excédent de 328 144.36 € en fonctionnement et un déficit de 106 129.14 € en investissement), soit un résultat de clôture présentant :

-un excédent de 553 342.70 € en fonctionnement,

-un déficit de 138 645.10€ en investissement,

Aboutissant à **un solde de clôture de l'exercice 2022 de 414 697.60€.**

Ce point ne soulevant pas de questions de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte de gestion 2022 ci-après annexé, ce dernier n'appelant ni observations, ni réserves sur les résultats de l'année.**

2. Approbation du compte administratif 2022

Le Code Général des collectivités territoriales, en son article L. 1612-12, détermine les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Geneviève SANGLARD, régulièrement élue en son sein, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Baptiste GUARDIA, Maire.

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote, de :

1° Lui donner acte de la représentation du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	1 973 791,36€	1 453 971,23€	
Total recettes	1 973 791,36€	1 679 169,57€	
Excédent		225 198.34€	
Déficit			
SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	1 203 471,14€	607 967,54€	180 638.00 €
Total recettes	1 203 471,14€	575 451,58€	181 582.00 €
Excédent			
Déficit		32 515.96€	
TOTAL GENERAL	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	3 177 262,50€	2 061 938,77€	180 638.00 €
Total recettes	3 177 262,50€	2 254 621,15€	181 582.00 €
Excédent		192 682.38 €	944 €
Déficit			
Résultat de clôture en fonctionnement		553 342.70 €	
Résultat de clôture en investissement		- 138 645.10 €	
SOLDE DE CLOTURE		414 697.60 €	

2° Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de procéder au vote, Madame Geneviève Sanglard donne la parole aux conseillers.

Monsieur Jean-Michel BASSI demande sous quel délai les restes à réaliser en investissement doivent être exécutés. La Directrice des Services répond que le budget étant voté dans le cadre de l'année civile, les crédits doivent en principe être consommés dans l'année, avec toujours la possibilité de prévoir un report sur l'année suivante sur la base de l'engagement signé en N-2.

3. Affectation du résultat 2022

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Considérant que le besoin de financement de l'année 2022 est de 137 701.10€ et qu'il est nécessaire de faire une réserve pour financer un projet d'investissement qui s'étalera sur 2023 et 2024 de 197 000€ ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022 cumulé avec le résultat antérieur reporté de **553 342 .70€**, issu du compte administratif 2022, comme suit :

- Réserve d'investissement (article 1068):
334 701.10 €
- Excédent antérieur reporté en fonctionnement (article 002):
218 641.60 €

Ce point ne soulevant pas de questions de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter cette affectation.**

4. Vote des taux des contributions directes locales 2023

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose en premier lieu la dynamique positive impactant les bases d'imposition cette année qui, à l'issue de la revalorisation forfaitaire et physique, se traduit par une augmentation de 6.9 % pour le patrimoine bâti et 7.9 % pour le non bâti par rapport aux bases réelles 2022.

Après avoir rappelé le contenu du nouveau schéma de financement des Collectivités territoriales entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, et la décision prise par la municipalité en 2022, d'une augmentation annuelle minimale de 2 % des taux d'imposition,

Considérant le contexte des finances locales en général, le niveau de l'épargne brute de la Collectivité et l'importance de garantir des ressources propres et pérennes, ayant fait l'objet de présentations détaillées dans les instances de travail préalables,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir une augmentation pour l'année 2023 d'environ 2 % des taux actuels, à l'exception de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à maintenir au taux actuel de 37.17 %, compte tenu du taux moyen de la strate au niveau régional.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers. Ce point ayant été débattu dans les réunions préparatoires, il n'appelle pas d'observations quant à l'augmentation projetée.

Madame Geneviève SANGLARD demande combien de résidences secondaires sont répertoriées sur la Commune, soumises à la taxe d'habitation. Le Maire indique qu'il y aurait 3 propriétés actuellement, pour un produit total estimé en 2023 à 2688 €. L'augmentation de taux de 7.41% à 7.55% doit générer un produit supplémentaire de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➤ **De fixer les taux d'imposition des contributions directes locales comme ci-dessous détaillés, pour 2023 :**

. Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.69 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	37.17 %.
. Taxe d'habitation	7.55 %

5. Approbation du Budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

A partir du document de présentation simplifiée du budget par chapitre, Monsieur le Maire fournit les explications suivantes :

Comme déjà indiqué dans les précédentes réunions, on constate une dégradation irrémédiable de l'épargne brute. La Commune, comme la plupart des Collectivités, subit un « effet de ciseau » avec des dépenses de fonctionnement augmentant plus fortement que les recettes.

Contrairement à l'exercice projeté au BP 2022, c'est davantage l'augmentation des charges de fonctionnement que la chute des recettes prévisionnelles qui est caractérisée.

Par comparaison au budgétisé 2022, **on constate une hausse significative de près de 10 % des dépenses réelles de fonctionnement pour un total de 1 665 650.60 €**, avec une hausse de tous les comptes, sauf celui des charges financières compte tenu de l'extinction progressive de la dette.

Les recettes évoluent favorablement : **+ 106 403 € soit + 6.55 % par rapport au BP 2022, pour s'établir à 1 729 889 €.**

Monsieur le Maire présente la structure du budget primitif 2023, par chapitre, en section de fonctionnement, puis d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire présente les principales évolutions affectant les différents chapitres, par rapport à l'année 2022 :

DEPENSES :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Le budgétisé de **623 846 €** est supérieur de 85 880 € au budget 2022.

Sont pris en compte dans ce chiffrage des imprévus à hauteur de 20 000 €.

L'augmentation est liée notamment à la hausse du prix de l'énergie à hauteur de 45 000 € par rapport au réel 2022. L'augmentation est calculée sur la base des estimatifs fournis par TDE 90, en intégrant les dispositifs d'aides de l'Etat (amortisseur d'électricité et baisse de fiscalité). Malgré une baisse significative du budget gaz (réduction de moitié par rapport à 2022), le simulateur du groupement d'énergie de TDE 90 nous amène à une prévision de hausse totale du budget énergie de 25 % par rapport à 2022.

D'autres postes évoluent sensiblement à la hausse, notamment le petit équipement (+ 11 792 € par rapport au BP 2022) et l'entretien des bâtiments publics (+ 12 886 € par rapport au BP 2022, hors imprévus), du fait du report d'un certain nombre de dépenses gérées par les services techniques.

Les cotisations liées aux contrats d'assurance de la Commune ont fortement augmenté, du fait principalement de la conclusion du nouveau contrat Dommage aux biens au 1^{er} janvier 2023, duquel l'ancien assureur s'était retiré (cotisation multipliée par 4) : la dépense inscrite est de 17 013 € en 2023 (8821 € en 2022).

- Chapitre 012 : charges de personnel

Les dépenses prévisionnelles du chapitre pour un total de **829 700 €** s'établissent à + 30 953 € par rapport au budgétisé 2022. Toutefois, une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 15 000 € est destinée à faire face aux imprévus et nouveaux besoins éventuels.

Le compte des titulaires diminue de 18 492 € à raison notamment du départ d'1 agent en disponibilité au 1^{er} février. Il inclut également la rémunération à plein traitement d'un agent en Congé longue durée donnant lieu à un remboursement en atténuation de charges au chapitre 013.

Le recours au personnel extérieur (contrats CDG 90) augmente de 23 088 €, compte tenu d'une part, de la rémunération d'un animateur en plus sur ce compte à 30h/semaine affecté au club ados et périscolaire et d'autre part d'une réserve sur ce compte de 10 363 €, correspondant à la rémunération d'un contractuel sur 4 mois.

Le personnel non titulaire (contractuels commune) est revu à la hausse (+ 11 877 €) en raison de la comptabilisation d'un agent remplaçant en CDD aux services techniques sur 1 an.

La cotisation pour les assurances du personnel augmente également de 4371 € (nouveau contrat-groupe avec le CDG 90 conclu fin 2022).

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :**

Ce compte s'établit également à la hausse, malgré l'abaissement de la subvention attribuée à l'Espace Gantner à 15 000 € (au lieu de 30 000 € en 2022), parce que ce compte est grevé cette année du remboursement dû au GBCA au titre du SMAGA (40 774 €), même si on retrouve cette somme en recette d'investissement.

- **Chapitre 66 : Charges de gestion financière**

Il s'agit du seul compte du chapitre 11 qui diminue, du fait de l'extinction progressive de la dette.

Les intérêts de la dette s'établissent à 15 375 € en 2023 (au lieu de 21 440 € en 2022).

- **Chapitre 014 : Atténuations de produits :**

La contribution de la Commune au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) est estimée sur la base d'une augmentation proportionnelle à celle connue entre 2021 et 2022, soit 52%, soit une dépense de 16 800 €.

RECETTES :

- **Chapitre 70 : produits des services :**

Le chapitre est budgétisé à **131 650 €**, soit une augmentation de 35 034 € par rapport au BP 2022, grâce aux rentrées de vente de bois de 42 853 € et le montant estimé des redevances périscolaires (70 000 €).

- **Chapitre 73 : Impôts et taxes (cumul des 2 nouveaux comptes sous la nomenclature M 57, 73 et 731)**

Le chapitre est budgétisé à **1 280 984 €**, dont 843 592 € au titre de la seule compensation versée par le Grand Belfort suite à la suppression de la taxe professionnelle (montant figé sur le mandat 2020-2026).

Les impôts et taxes qui s'établissent à une recette prévisionnelle de 278 366 € en 2023 représentent une recette supplémentaire de 34 448 € par rapport au BP 2022. Un produit supplémentaire de 19 725 € est obtenu du fait de la seule évolution des bases, alors que l'augmentation des taux génère une recette supplémentaire de 14 723 €.

Le reversement par TDE 90 au titre de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est estimé à 10 300 € (8250 € en 2022).

Les droits de mutation à titre onéreux reposent sur une estimation basée sur la moyenne basse des années précédentes (40 000 €) et dépendent du volume des transactions immobilières de l'année précédente.

- **Chapitre 74 : Dotations et participations :**

Il s'établit à **291 627 €**.

On trouve dans ce compte la compensation versée par l'Etat de 216 398 €, au titre de la réforme de la taxe foncière bâtie sur les locaux industriels et exonérations diverses (notamment logements sociaux).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a fait l'objet d'une notification le 31 mars.

- s'agissant de la dotation forfaitaire, on constate une diminution de 4329 € au titre de la perte de population, conformément aux prévisions. Elle est de **7822 €** en 2023 et devrait tendre à disparaître d'ici 2 ans maximum ;

- pour la part péréquation (Dotation de Solidarité Rurale), elle augmente de 2835 €, conformément aux mesures inscrites dans la loi de finances pour 2023 pour toutes les Communes concernées par la DSR. Elle s'établit à **20 824 €**.

Voir Document N° 5 – Evolution de la DGF 2014-2019

- **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :**

Les produits sont budgétisés quasiment au niveau du réalisé 2022, à **7087 €**, sachant que les recettes liées aux locations du foyer ont augmenté l'année dernière et devraient se maintenir.

- **Chapitre 13 : atténuations de charges :**

Le compte est budgétisé sur une hypothèse basse avec un remboursement de Congé Longue durée sur une date certaine, soit jusqu'à septembre 2023, à hauteur de **18 358 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses réelles, hors remboursement du capital de l'emprunt, s'établissent à **470 545 €** (chapitres 20 et 21), incluant les crédits de report 2022 pour un montant de 180 638 €, soit 289 907 € de dépenses nouvelles.

Concernant la section d'investissement, les arbitrages effectués ont consisté à :

-inscrire une réserve d'investissement au compte 1068 dès le vote du budget primitif, pour permettre de soutenir le financement futur des travaux de restauration scolaire, compte tenu de l'emprunt de 300 000 € effectué l'année dernière. L'enveloppe qui a pu être dégagée est de **197 000 €**. **Cette réserve implique de voter le budget en suréquilibre d'investissement.**

-ne pas inscrire au stade du BP les opérations de travaux de voirie, qui représentent un montant important (182 766 € TTC), mais les prioriser en Décision modificative en juin, au moment où les subventions d'investissement seront notifiées et présenteront donc un caractère certain. L'équilibrage s'effectuera avec une demande de subvention auprès du GBCA afin de solliciter le fonds d'aide aux Communes (enveloppe de 150 000 € sur le mandat) dès cette année, compte tenu de la règle de financement maximal de 50 % du reste à charge.

A ce stade, **une réserve de 70 000 €**, correspondant au montant estimé du reste à charge maximal de la Commune est inscrite au BP et permettra également le lancement des études de maîtrise d'œuvre (qui s'établissent à 4950 € TTC), dès le vote du budget.

DEPENSES :

-Chapitre 20 : immobilisations incorporelles :

Il s'établit à **6010 €** en 2023, en diminution par rapport au BP 2022 qui représentait une année exceptionnelle, du fait notamment de la réalisation de l'étude de faisabilité pour le quartier des Chenevières (29 250 €). Des crédits sont budgétisés cette année à hauteur de 5000 € pour la réalisation des études préalables (diagnostics, relevés) en vue de la réalisation de la nouvelle restauration scolaire.

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles :

Sur un montant total de 283 893 € de dépenses nouvelles, les principales opérations comprises dans ce chiffrage sont :

- La réalisation de la 2^{ème} tranche de rénovation de l'éclairage public : 89 545 €,
- La maîtrise d'œuvre liée aux travaux de la nouvelle restauration scolaire : 38 864 €,
- La création/remplacement de 3 abribus : 34 283 €,
- La création d'un feu tricolore rue de Belfort : 24 917 €,
- Le programme des travaux forestiers : 15 441 €,
- Une réserve de 70 000 € pour le programme des travaux de voirie (rue du Pâquis, talus rue Lablotier), dont 4950 € de maîtrise d'œuvre.

Toutes ces opérations importantes ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention, à l'exception du programme forestier et des études liées à la restauration scolaire (voir recettes- chapitre 13).

RECETTES :

- Au chapitre 10 : Ressources propres externes

Les ressources propres externes de 399 701 € sont gonflées par la réserve d'investissement de 197 000 € inscrite au compte 1068, en plus de l'excédent de fonctionnement de 137 701,10 €.

Le FCTVA est budgétisé à la hausse avec une recette arrondie à 50 000 €, compte tenu des travaux d'investissement réalisés l'année dernière (FCTVA versé en N+1).

La Taxe d'aménagement est estimée à 15 000 €, sachant qu'elle s'est retrouvée à un niveau exceptionnellement bas l'année dernière (11 881 €).

- **Au chapitre 13 : Subventions d'investissement :**

Voir DOC N° 6- Dossiers de demandes de subventions 2023

Les subventions inscrites actuellement au budget sont de 15 580 €.

La prévision basse de subventions attendues qui pourra être inscrite en décision modificative, sous réserve de notification est de 130 177 €.

- **Au chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées**

Des crédits sont inscrits à hauteur de **21 400 €**.

Le prêt de 20 000 € accordé par la CAF dans le cadre de la convention de financement de la salle ados notifiée le 20 décembre 2021 a été inscrit, ainsi que les remboursements dans le cadre des cautions de locations de salles à hauteur de 1 400 €.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent des précisions ou ont des observations à formuler.

Monsieur David GRESSOT demande où sera situé exactement le feu tricolore rue de Belfort. Monsieur le Maire répond qu'il sera positionné à proximité du monument aux morts, vers la médiathèque.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire du budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement et obtenu les précisions attendues sur plusieurs articles composant ces chapitres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2023 qui repose sur l'équilibre suivant :**

EN FONCTIONNEMENT

. **Dépenses** **1 948 530.60 €**

. Recettes..... 1 948 530.60 €

ET EN SUREQUILIBRE :

EN INVESTISSEMENT

. Dépenses 746 959.10 €

. Recettes..... 943 959.10 €

6. Vote des subventions annuelles aux associations 2023

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions qu'il est proposé d'allouer à chaque association, suite aux débats intervenus lors des réunions préparatoires.

Sur proposition des membres de la commission Animation du village et vie associative et après validation par la municipalité du 4 avril 2023,

Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 d'attribuer aux associations les montants de subventions figurant au tableau présenté pour un montant total de **8750 euros**.

Les règles de versement suivantes sont fixées :

-pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 1000 € : versement en une seule fois en juin, sous réserve que l'activité de l'association au titre de laquelle l'aide intervient soit réelle et effective au cours de l'année ;

-pour les subventions d'un montant supérieur à 1000 € : versement en 2 fois, pour moitié en juin et l'autre moitié en octobre, sous réserve de la présentation d'un bilan d'activités au 30 septembre.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur Philippe ANDRE fait part des ses interrogations quant au soutien financier apporté à l'association Baraka Lao à hauteur de 2000 €, compte tenu du contexte politique actuel et du sort réservé à la communauté française au Burkina Faso.

Monsieur le Maire indique que la commission s'est posée la question mais a proposé de ne pas tenir compte de ce contexte politique pour ne pas pénaliser les enfants auxquels l'aide est apportée à Lao (environ 400 enfants). Il précise également que la destination des fonds est maîtrisée parce que l'argent n'est pas envoyé. L'association fournit directement l'alimentation et les divers équipements financés par la subvention.

Monsieur Jacques BONIN, vice-Président au Grand Belfort, abonde en ce sens car le conseil communautaire s'est posé les mêmes questions quant aux subventions accordées à ce pays. Le Grand Belfort a également fait le choix de dissocier le message politique et la réalité du terrain vécue par les habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 ci-après annexé.**

7. Mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé pour la réalisation d'une étude énergétique

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire explique que TDE 90 réalise gratuitement des pré-diagnostic énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants.

Afin de compléter cette mission de pré-diagnostic énergétiques, TDE 90 propose également une mission d'analyse énergétique du patrimoine payante. Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé matérialisée par une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Cette mise à disposition est possible sur le fondement de :

- L'article 7.2.6 des statuts du syndicat qui précise que TDE 90 peut réaliser des études et mettre en œuvre *toutes études et actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergies et du climat, visant à :*
 - *L'amélioration de la performance énergétique ;*
 - *La mutualisation des économies d'énergies réalisés par ses membres ;*
 - *Les études et mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie ;*
 - *Fournir des conseils énergétiques dans le domaine des énergies (tarification, choix des matériels et d'équipements) ou dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie ;*
 - *La lutte contre les changements climatiques ;*
 - *La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité utilisant les énergies renouvelables et l'exploitation de ces installations dans les conditions fixées par les articles L2224-32 et L2224-33 du CGCT*
- L'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « ...Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes... »
- Les articles 8.1 et 8.2 des statuts du syndicat autorisant les prestations de services

- et la mise à disposition des services du syndicat par convention ;
- La délibération du comité syndical du 23 septembre 2020 fixant le coût de cette prestation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet et concerne les actions suivantes à conduire sur le patrimoine communal :

- **Le pré-diagnostic énergétique** portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement.
- **Le bilan énergétique détaillé** portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique.
- **Le suivi et l'accompagnement** dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé.
- **Le conseil, l'animation et la sensibilisation** aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 une somme de 1 € par habitant et par an (communes de + de 2 000 habitants) / de 0.30 € par habitant et par an (communes de – de 2 000 habitants).

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Madame Geneviève Sanglard demande à partir de quelle date le CEP pourra être mis à disposition de la Commune. Monsieur le Maire indique que c'est d'application immédiate. Une réunion de travail est déjà programmée début mai.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver la mise à disposition d'un CEP à la commune par TDE 90,
- 2) d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- 3) d'autoriser le Maire à régler le coût de cette mise à disposition à TDE 90.

8. Programme des travaux sylvicoles pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale et des préconisations émises par l'ONF, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'opérer en 2023 des travaux sylvicoles :

- en investissement, concernant les parcelles 11.j et 23.ii,
- en fonctionnement, pour la maintenance des parcelles 17 et 18.

L'ONF agence territoriale Nord Franche Comté propose un devis pour l'exécution de ces travaux qui s'élève à un total de 14 911.80 € HT, soit 16 402.98 € TTC, répartis comme suit :
-13 074.80 € HT, soit 14 382.28 € TTC (TVA à 10%), en investissement ;
-1837 € HT, soit 2020.7 € TTC, en fonctionnement.

Ce point ne soulevant pas d'observations, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **De valider la prestation et le devis proposés par l'ONF pour un montant total de 16 402.98 € TTC,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.**

9. Projet de réhabilitation du presbytère de Bourogne et conclusion d'un bail emphytéotique avec Territoire Habitat

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité Territoire Habitat pour étudier les possibilités de créer des logements locatifs dans l'ancien presbytère situé rue des écoles sur le terrain cadastré AB N° 122, d'une contenance de 739 m².

Une étude de faisabilité a été conduite par l'architecte missionné par le bailleur social, confirmant la possibilité de réaliser 6 logements, comprenant deux F2 et quatre F3, pour une surface totale aménageable de 430 m² environ.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera portée par Territoire Habitat qui financera intégralement les investissements pour un montant de travaux estimatif actuel de 828 137 € TTC.

La réalisation de l'opération implique la mise à disposition du terrain communal en vue de l'exploitation par Territoire Habitat sur une longue durée, sous la forme d'un bail emphytéotique de 60 ans à établir par acte notarié, les frais étant à la charge du bailleur social.

Après la réhabilitation du bâtiment, Territoire Habitat assumera l'ensemble des charges de fonctionnement liées à la maintenance et l'entretien de l'immeuble et de ses abords.

Cette opération permettant la valorisation du patrimoine communal sans coûts associés, avec la perspective d'accueillir de nouveaux habitants et dans le respect des objectifs environnementaux actuels de réhabilitation de l'habitat existant, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la mise à bail de ce bâtiment communal au profit du bailleur social.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- dépôt de la demande de Permis de construire : juillet/août 2023,
- travaux : décembre 2023 à octobre 2024.

Une solution sera étudiée pour que le transfert des charges courantes du bâtiment (énergie, eau) soit effectuée au profit du bailleur à la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur Philippe ANDRE demande si la durée de 60 ans peut être négociée à la baisse. Monsieur le Maire répond que cette durée est calculée pour permettre un retour sur investissement de Territoire Habitat, au regard des coûts engagés pour la réhabilitation.

Madame Odile ZARAGOZA-MEYER s'interroge sur les possibilités de relogement du diocèse. Monsieur le Maire répond que le diocèse a été prévenu officiellement et que des solutions de repli sont en cours d'étude.

Concernant la question du devenir des jardins familiaux, elle sera étudiée plus loin mais Territoire Habitat a besoin de l'intégralité de la parcelle. Ces terrains pourront être ensuite mis à disposition des locataires des appartements.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour et 1 abstention de Monsieur Philippe ANDRE :

- **D'accepter le principe d'une mise à disposition du terrain communal sous la forme d'un bail emphytéotique de 60 ans, sachant que l'autorisation de signature du contrat définitif devra faire l'objet d'une délibération subséquente,**
- **D'autoriser Territoire Habitat à réaliser dès à présent l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du dossier de permis de construire, puis à déposer la demande en mairie.**

10. Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du plan d'actions de la Commune

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a sollicité les services du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de l'agent en charge des ressources humaines de la collectivité.

Monsieur le Maire ayant présenté le bilan des risques présents dans la Commune, Monsieur Jean-Michel BASSI demande que les 21 risques à prendre en considération soient détaillés. Monsieur le Maire présente donc ces risques dans chaque unité de travail (administratif, bâtiments, espaces verts, etc.), puis le plan d'actions associé.

Monsieur Jean-Michel BASSI demande qui est responsable de l'application du plan d'actions. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'autorité territoriale, avec l'appui de l'agent de prévention (la responsable des services techniques en cours de désignation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,**
- **D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**

11. Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux durant la période estivale et assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3-11 ans durant les vacances scolaires ;

Ce point ne soulevant pas de questions, il est immédiatement procédé au vote.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, le 1^{er} pour le Pôle Culture Enfance Jeunesse, au mois de juillet 2023, sur le grade d'adjoint d'animation et le 2nd, pour les services techniques, en juillet et août 2023, sur le grade d'adjoint technique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée avec les agents recrutés pour les périodes concernées, sur la base d'une rémunération calculée par référence à l'indice brut 384 du grade de recrutement ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

12. Actualisation de la délibération relative au remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose que la délibération n° 23 du 14 mai 2019 relative au remboursement des frais de déplacement du personnel n'étant plus à jour, il y a lieu de la modifier en remplacement des précédentes dispositions.

Vu :

• *Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,*

- *Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- *L'Arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques ;*

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le remboursement des frais peut concerner des agents en mission, assurant un intérim ou en stage.

Est considéré comme agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les déplacements pour les besoins de service pris en charge,
- la nature des frais pris en charge,
- les pièces justificatives à fournir.

1) la notion de Commune

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative ne peuvent pas donner lieu à versement d'une indemnité.

2) les déplacements pour les besoins de service pris en charge

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous ou réunion de travail,
- un congrès, une conférence, une journée d'information,
- une journée de formation,
- la présentation à un concours ou examen professionnel,
- un trajet pour les besoins de services.

3) la nature des frais pris en charge

- **Frais de transport**

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative à la résidence où s'effectue le déplacement. Ils seront remboursés sur justificatifs dans la limite des taux fixés par la réglementation en vigueur. Il peut s'agir de:

- Frais de transport en commun (bus, train, ...)
- Indemnités kilométriques lorsqu'il y a utilisation du véhicule personnel
- Frais annexes (parking, péage,...)

- **Frais de repas et d'hébergement**

Lorsque le déplacement le justifie, des frais de repas et/ou hébergement peuvent être pris en charge. Ils seront remboursés sur justificatifs dans la limite des taux fixés par la réglementation en vigueur.

Récapitulatif des cas d'ouverture possibles :

Cas d'ouverture	Type d'indemnités		
	Frais de transport	Frais de repas	Frais d'hébergement
Trajets professionnels faisant l'objet d'un ordre de mission	oui	oui	non
Journées de formation	oui	oui	oui
Préparation concours ou examen professionnel	oui	non	non
Participation à un concours ou examen professionnel	oui	non	non

Lors des journées de formation organisées par le CNFPT, une partie des frais sera indemnisée directement par leurs services. Un remboursement complémentaire de la part de la Collectivité, dans la limite des taux en vigueur fixés par l'arrêté, pourra avoir lieu après transmission du détail du/des virement(s) reçu(s) sur le compte bancaire des agents.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'une seule opération (de concours ou d'examen) par année civile, soit deux allers-retours si l'agent participe aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constitue une opération rattachée à la première année.

4) les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Dans tous les cas listés, l'agent doit avancer les frais et ceux-ci seront remboursés par la collectivité ultérieurement, au vu de l'ordre de mission ou de l'attestation de formation et

des pièces justificatives présentées (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, copie de la carte grise du véhicule mentionné sur l'ordre de mission, facture de repas/d'hôtel...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Madame Carol MEIER demande s'il n'est pas possible pour la Commune de verser des avances aux agents. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible dans les Collectivités, le versement ne pouvant intervenir que sur la base du service fait et du constat de la réalité de la dépense.

Monsieur Jacques BONIN s'interroge sur l'absence de possibilité de remboursement de frais d'hébergement dans le cadre des trajets professionnels. Monsieur le Maire répond, qu'en principe, il s'agit de déplacements ponctuels intervenant dans le cadre de la journée de travail, contrairement aux formations qui peuvent s'étaler sur plusieurs jours dans un lieu éloigné.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les nouvelles dispositions liées au remboursement de frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents communaux, qui sont d'application immédiate ;**
- **De dire que ces dispositions annulent et remplacent celles de la délibération N° 23 du 14 mai 2019.**

13. Arrêt du dispositif de mise à disposition des jardins familiaux

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA.

Monsieur le Maire expose que, par la délibération N° 22 du 27 mars 2009, la commune de Bourogne a décidé la création de jardins familiaux, comportant 6 parcelles, de 50 à 100 m² environ, situées à l'arrière du presbytère de Bourogne.

Cette mise à disposition implique le respect d'un règlement intérieur communal et donne lieu à la conclusion d'une convention annuelle tacitement renouvelable.

Compte tenu du projet de réhabilitation du presbytère en lien avec Territoire Habitat, il est nécessaire de mettre fin dès à présent au dispositif des jardins familiaux et de résilier les conventions en cours avec les occupants.

Ce point ne soulevant pas de remarques, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De cesser la mise à disposition de jardins auprès des familles et de résilier les conventions en cours avec les occupants.**

14. Dénomination de l'accueil de loisirs pour les adolescents (11-17 ans)

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour adolescents a ouvert ses portes le 12 octobre 2022, avec pour objectif d'impliquer les jeunes dans l'élaboration de ses règles d'organisation et de fonctionnement, et notamment dans le choix du nom et du logo.

La définition de ceux-ci a donc fait l'objet d'une concertation auprès des jeunes qui ont émis la proposition de dénomination : « Le Studio », associé à un logo.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter cette dénomination issue du choix des adolescents, qui n'appelle pas d'observations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De dénommer l'accueil pour adolescents « Le Studio », associé au logo présenté.**

15. Dénomination de l'accueil de loisirs pour les enfants (3-11 ans)

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

L'accueil périscolaire et extrascolaire de Bourogne accueillant les enfants de 3 à 11 ans, en fonction depuis 2005, ne disposait pas de nom.

A l'issue d'une consultation des habitants et des familles, le choix s'est majoritairement porté sur le nom : « Saute-Mouton ».

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire précise que, sur la seconde partie du vote retenant 5 propositions, 82 votes ont été recueillis, « Saute-Mouton » ayant obtenu 40 % des voix et « Les p'tits loups » 30 % des voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 1 voix contre de Sandrine POUX :

- De dénommer l'accueil de loisirs pour enfants « Saute-Mouton ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

A Bourogne, le 12 avril 2023,

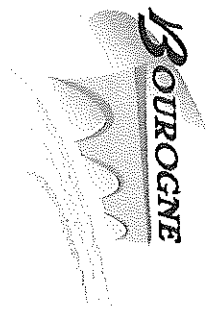
Le Maire,
Baptiste GUARDIA



La secrétaire de séance,
Sandrine POUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sandrine Poux", is written over the text of the secretary's name.

Annexes



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION - PASSATION-EXECUTION
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

depuis 24 janvier 2023

*Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.
Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu*

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
vitrage sur coffrets gaz - Bâtiments	CUBE OMNIVERRE	38.59 €	30/01/2023	fonctionnement
accompagnement du bureau de contrôle - ascenseur mairie	ERMHES	369.25 €	31/01/2023	fonctionnement
transport sortie CLSH 10-02-2023 au ballon d'Alsace	AZ TRANSPORT	420.00 €	02/02/2023	fonctionnement
transport sortie 8-02-23 à la Maison de la Négritude-Club ados	MARON AUTOCARS	250.00 €	02/02/2023	fonctionnement
transport sortie à Héricourt le 10-02-23-club ados	MARON AUTOCARS	190.00 €	02/02/2023	fonctionnement
Activité bubble foot-sortie 10-02-2023-salle ados	LE CLASSICO 70	500.00 €	02/02/2023	fonctionnement
produits d'entretien commande annuelle pour bâtiments	SECURIGANT	1 285.64 €	06/02/2023	fonctionnement

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
fleurs et terreau-campagne fleurissement 2023	HORTICULTURE TROMSON	3 544.17 €	24/02/2023	fonctionnement
commutateur sur barrière ESPACE GANTNER	THOMAS HERMANN ELECTRICITE GENERALE	216.00 €	24/02/2023	fonctionnement
redevance appli mobile jlliwap- du 1er mars au 31 décembre 2023	CHARVET	354.00 €	28/02/2023	fonctionnement
lot cartouche TONER OKI -salle ados	France TONER	145.30 €	01/03/2023	fonctionnement
remplacement dalle -panneau affichage numérique mairie	ADTM	2 085.82 €	15/09/1905	fonctionnement
mise à jour du PLU sur géoportail	AUTB	900.00 €	13/01/2023	investissement
sortie club ados 25 mars 2023-bowling et laser	STARBOWL	280.00 €	16/03/2023	fonctionnement
transport sortie club ados 25 mars 2023	MARON AUTOCARS	190.00 €	16/03/2023	fonctionnement
abonnement hotline DELTA DORE	ESME SOLUTIONS	640.00 €	21/03/2023	fonctionnement
jeux de société -salle ados	SOCIETE PHILIBERT	216.75 €	16/03/2023	fonctionnement
reliure registres arrêtés- délibérations	SEDI	583.16 €	23/03/2023	fonctionnement
reliure registres état civil	SEDI	193.59 €	23/03/2022	fonctionnement
cartouches pour imprimante- périscolaire	France Toner	194.30 €	27/03/2022	fonctionnement
petit matériel pour activités périscolaires	10 DOIGTS	416.92 €	30/03/2023	fonctionnement

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
sortie au Malsaucy du 13 au 14 avril 2023- salle ados	DEPARTEMENT DE BELFORT	768.00 €	04/04/2023	fonctionnement
matériel pour confection de décorations - fleurissement	MA JARDINERIE	179.13 €	04/04/2023	fonctionnement
transport pour sortie Malsaucy-salle ados	LK EUROCAR HORN	340.00 €	11/04/2023	fonctionnement

14 300.62 €

TOTAL arrêté le 11 avril 2023
Le MAIRE, Baptiste GUARDIA



Baptiste Guardia

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2022

75000 - BOUROGNE -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 203 471,14	1 973 791,36	3 177 262,50
Titres de recette émis (b)	575 451,58	1 753 958,09	2 329 409,67
Réductions de titres (c)		74 788,52	74 788,52
Recettes nettes (d = b - c)	575 451,58	1 679 169,57	2 254 621,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 203 471,14	1 973 791,36	3 177 262,50
Mandats émis (f)	507 967,55	1 455 006,63	2 062 974,18
Annulations de mandats (g)	0,01	1 035,41	1 035,41
Depenses nettes (h = f - g)	507 967,54	1 453 971,23	2 061 938,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	32 515,96	225 198,34	192 682,38
(h - d) Déficit			

75000 - BOURGNE -

Exercice 2022

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTEAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART APPRECEEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTEAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTEATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTEAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	-106 129,14 520 465,50 414 336,36	192 321,14 192 321,14	-32 515,96 225 198,34 192 682,38		-138 645,10 553 342,70 414 697,60
TOTAL I	414 336,36	192 321,14	192 682,38		414 697,60
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	414 336,36	192 321,14	192 682,38		414 697,60
TOTAL I + II + III	414 336,36	192 321,14	192 682,38		414 697,60

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1. RESULTAT DE CLOTURE			
	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	225198.34	328144.36	553342.7
INVESTISSEMENT	-32515.96	-106129.14	-138645.1
TOTAUX	192682.38	222015.22	414697.6
2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER:		553342.7	
			affectation en reserve
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT		-334701.1	d'investissement R 1068
Crédits de report		944	
Résultat de clôture en investissement		-138645.1	
Réserve d'investissement pour travaux resto scolaire		-197000	
SOLDE A REPORTER EN FONCTIONNEMENT au compte R 002		218641.6	

DOC N° 3: Evolution des taux d'imposition

IMPOTS LOCAUX 2022

bases présentées au BP 2022

	BASE	TAUX	PRODUIT
TF	2 857 000	24.21%	691 680
TFNB	25 400	37.17%	9 441
			701 121 €
		écêtement 2022	-457 203
			243 918

bases effectives 2022

	BASE	TAUX	PRODUIT
TF	2 858 778	24.21%	692 110
TFNB	25 480	37.17%	9 471
			701 581 €
		écêtement 2022	-457 203
			244 378

IMPOTS LOCAUX 2023 actualisation bases DGFIP

1 Situation à taux constants :

	BASE	TAUX	PRODUIT
TF	3 057 000	24.21%	740 100
TFNB	27 500	37.17%	10 222
TH	35 606	7.41%	2 638
			752 960 €
		écêtement 2023	-489 317
			263 643
			19 724,97 €

produit supplémentaire entre BP 2022 et BP 2023 à taux constant en intégrant le nouveau produit de la TH (2638 €)

à +2% environ sauf TFNB

	BASE	TAUX	PRODUIT
TF	3 057 000	24.69%	754 773
TFNB	27 500	37.17%	10 222
TH	35 606	7.55%	2 688
			767 683 €
			-489 317
			278 366 €
			14 723 €

produits supplémentaire /tx constant
34 448 € produits supplémentaire / BP 2022

DOC N°4- PRESENTATION SIMPLIFIEE BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2023
Chapitres	intitulés	
011	charges à caractère général	623 846,60
012	charges de personnel et frais assimilés	829 700,00
65	autres charges de gestion courante	179 459,00
66	charges financières	15 375,00
67	charges exceptionnelles	200,00
68	dotations aux provisions	270,00
014	atténuations de charges	16 800,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 665 650,60

042	dotations aux amortissements	2 613,00
023	virement à la section d'investissement	280 267,00
Total des dépenses d'ordre		282 880,00

002	résultat de fonctionnement reporté- déficit	
-----	---	--

TOTAL DES DEPENSES		1 948 530,60
---------------------------	--	---------------------

solde de la section de fonctionnement

0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		BP 2023
Chapitres	intitulés	
013	atténuations de charges	18 358,00
70	ventes de produits - prestations des services	131 650,00
73	impôts et taxes	871 118,00
731	fiscalité locale	409 866,00
74	dotations et participations	291 627,00
75	autres produits de gestion courantes	7 087,00
76	produits financiers	0,00
77	produits exceptionnels	183,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 729 889,00

002	résultat de fonctionnement reporté- excédent	218 641,60
-----	--	------------

TOTAL DES RECETTES		1 948 530,60
---------------------------	--	---------------------

DEPENSES		BP 2023
Chapitres	intitulés	
20	immobilisations incorporelles	6 010,00
204	subventions d'équipement versées	0,00
21	immobilisations corporelles	464 535,00
	total opérations d'équipement	470 545,00
16	emprunts et dettes assimilées	135 717,00
10	dotations fonds divers (TA)	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		606 262,00

040	opérations entre sections	
041	opérations patrimoniales transfert études	2 052,00
021	virement de la section de fonctionnement	280 267,00
total des recettes d'ordre		284 932,00
001	résultat d'investissement reporté- excédent	
TOTAL DES RECETTES		943 959,10

RECETTES		BP 2023
Chapitres	intitulés	
040	opérations entre sections	
041	opérations patrimoniales transfert études	2 052,00
021	virement de la section de fonctionnement	280 267,00
total des dépenses d'ordre		2 052,00
001	résultat d'investissement reporté- déficit	138 645,10
TOTAL DES DEPENSES		746 959,10

solde de la section d'investissement
delta des 2 sections

197 000,00
197 000,00

EVOLUTION DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2014

Répartition	DOTATION FORFAITAIRE	Evolution en % par rapport à année précédente	Part "Bourg-centre" =15% population sur le canton	Part "Péréquation" = Voirie et enfants	Total DSR	Evolution en % par rapport à année précédente	Total	DGF TOTALE	Evolution par rapport à année précédente
2014	194894		14508	12764	27272		222166		
2015	158332	-19	15266	13402	28668	5	187000	-16	
2016	123721	-22	17483	14593	32076	12	155797	-17	
2017	89887	-27	18859	15872	34731	8	124618	-20	
2018	73788	-18	22631	15918	38549	11	112337	-10	
2019	55707	-25	25043	17238	42281	10	97988	-13	
2020	42007	-25	24832	17398	42230	0	84237	-14	
2021	27283	-35	12416	17512	29928	-29	57211	-32	
2022	12151	-55	0	17989	17989	-40	30140	-47	
2023	7822	-36			20824	16	28646	-5	

Evolution en % par rapport à 2014:

-96

-24

-87

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2023

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	OBJET DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)	REGLES DE VERSEMENT
FOOTBALL CLUB DE BOUROGNE	Club sportif adultes et enfants	4 000	En 2 fois juin/octobre
BARAKA LAO	Association de soutien au Burkina Faso	2 000	En 2 fois juin/octobre
LES GALOPINS	Association de promotion du bien-être des enfants bourignais, à travers l'organisation de manifestations variées	800	En 1 fois en juin
UNE ROSE UN ESPOIR	Association de lutte contre le cancer	100	En 1 fois en juin
L'ARCHE DE MALLO	Lutte contre la prolifération des chats	1 000	En 1 fois en juin
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LUCIE AUBRAC DE MORVILLARS	Association de promotion du cadre de vie des collégiens	100	En 1 fois en juin
LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE BOUROGNE	Association en mémoire des morts pour la France	300	En 1 fois en juin
COLLECTIF RESISTANCE DEPORTATION 90	Association organisant des manifestations sur le thème de la résistance (concours, expositions)	100	En 1 fois en juin
JEUNES SAPEURS POMPIERS DES TOURELLES	Association d'entraide des Jeunes Sapeurs-pompiers	300	En 1 fois en juin
ENFANTS DE REVES ET D'ESPOIR	Association de soutien des enfants handicapés du canton de Châtenois les Forges	50	En 1 fois en juin
	TOTAL	8 750	

**Propositions
d'actions de
prévention**

**Commune
de
Bourgogne**

2022

Toutes les unités

Risque/Activité ou situation de travail	Mesures de prévention proposées
Politique de prévention	A partir de ce plan d'action, établir un programme annuel de prévention
Déplacements en voiture	Organiser les déplacements pour réduire au minimum l'usage des véhicules personnels Etablir des ordres de missions ponctuels ou annuels en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service Procéder à un contrôle de la validité des permis de conduire (annuellement) Imposer, via l'ordre de mission annuel, l'obligation d'informer la collectivité d'un retrait de permis de conduire (l'agent engage sa responsabilité personnelle en cas d'accident) Sensibiliser les agents au risque routier Vérifier la présence d'une trousse de secours dans les véhicules
Stockage / utilisation de produits chimiques	Respecter les consignes de stockage détaillées dans la fiche annexée au D.U.E.R.P Sensibiliser les agents sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques Eviter les transvasements de produit, le cas échéant identifier le nouveau récipient
Charge de travail / Fatigue mentale	Etudier la possibilité d'analyser les risques psychosociaux pour l'ensemble de la collectivité par une entité extérieure ayant un regard neutre
Intervention des entreprises extérieures	Etablir des plans de prévention, à chaque intervention ou annuellement selon le type d'intervention
Premiers secours	S'assurer que les troussees de secours sont présentes et que le contenu est suivi S'assurer que les sauveteurs secouristes sont à jour de formation et sont identifiés au sein de la collectivité
Risque électrique	S'assurer que les contrôles réglementaires sont réalisés et suivis Interdire aux agents d'intervenir sur un coffret électrique sans formation adéquate Former les agents au risque électrique (habilitation BS BE Manœuvre au minimum)
Santé au travail	S'assurer de la compatibilité des postes de travail des agents ayant des problèmes de santé via un service de médecine du travail

Unité de travail 1 Services Administratifs

Risque/Activité ou situation de travail	Mesures de prévention proposées
Travail sur écran	<p>Informar les agents sur la bonne posture de travail à adopter devant un écran (affichage, note d'information...)</p> <p>Ré agencer les postes pour permettre aux agents d'avoir une bonne posture (voir fiche ci-jointe)</p> <p>Fournir le matériel nécessaire à l'adoption des bonnes postures : portes-documents, repose pieds, repose-poignets, écrans similaires, casque téléphonique, sièges, etc</p> <p>Revoir la configuration de la borne d'accueil (trop haute)</p>
Risques psychosociaux / Organisation	Mise en place de binômes pour assurer la continuité des services essentiels en cas d'absence de l'agent titulaire du poste

Unité de travail 2 Services techniques

Risque/Activité ou situation de travail	Mesures de prévention proposées
Risque électrique	<p>S'assurer que les travaux d'ordre électrique ne sont réalisés que par un agent formé</p> <p>S'assurer de la validité de la formation de l'agent</p> <p>S'assurer que le type d'habilitation de l'agent correspond aux travaux à réaliser</p> <p>S'assurer que les contrôles réglementaires annuels sont suivis</p> <p>Acheter une perceuse à percussion sur batterie afin d'éviter le risque d'électrocution lors de travaux sous la pluie</p>
Activité physique / Ergonomie	Former les agents aux risques liés à l'activité physique (formation PRAP IBC)
Maintenance des installations	Consigner (coupe batterie) systématiquement les installations lors des interventions humaines
Stockage / utilisation de produits chimiques	<p>Respecter les consignes de stockage détaillées dans la fiche annexée au D. U.E.R.P</p> <p>Sensibiliser les agents sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques</p> <p>Eviter les transferts de produit, le cas échéant identifier le nouveau récipient</p>

Unité de travail 2 Services techniques

Risque/Activité ou situation de travail	Mesures de prévention proposées
Utilisation des machines-outils	S'assurer du bon état des équipements avant chaque utilisation Faire contrôler les équipements soumis à des vérifications périodiques obligatoires (compresseurs)
Rayonnement / Atmosphère dangereuse	Mettre en place un rideau de protection autour de l'agent lors des activités de soudure pour protéger les agents à proximité des rayonnements
Interventions à proximité de la voirie	Sensibiliser les agents au risque routier Former les agents aux règles de balisage des chantiers fixes et mobiles Fournir des panneaux K10 pour la circulation alternée
Dénéigement	S'assurer que les agents sont à jour pour la formation à la conduite d'un engin de service hivernal et qu'il dispose d'une autorisation de conduite
Conduite d'engins	Procéder à un contrôle de la validité des permis de conduire (annuellement) Imposer, via l'ordre de mission annuel, l'obligation d'informer la collectivité d'un retrait de permis de conduire (l'agent engage sa responsabilité personnelle en cas d'accident) Faire réparer la ceinture du camion servant au déneigement
Chute de hauteur	Abaisser la haie à proximité du monument à une hauteur ne nécessitant pas de moyen d'accès en hauteur
Travail sur écran	Informar les agents sur la bonne posture de travail à adopter devant un écran (affichage, note d'information...) Ré agencer les postes pour permettre aux agents d'avoir une bonne posture (voir fiche ci-jointe) Fournir le matériel nécessaire à l'adoption des bonnes postures : station d'accueil, portes-documents, repose pieds, etc.
Travail en milieu bruyant	Acheter des bouchons moulés pour les agents le souhaitant

Unité de travail 3 Restauration scolaire

Risque/Activité ou situation de travail	Mesures de prévention proposées
Activité physique / Ergonomie	Former les agents aux risques liés à l'activité physique (formation PRAP) Prévoir d'intégrer des outils de travail ergonomiques lors du remplacement/achat de matériel Lors du remplacement de matériel , privilégier les chariots/armoires à fond remontant Réajustement du poste de lavage pour permettre une meilleure posture à l'agent
Stockage / utilisation de produits chimiques	Respecter les consignes de stockage détaillées dans la fiche annexée au D.U.E.R.P Sensibiliser les agents sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques Eviter les transvasements de produit, le cas échéant identifier le nouveau récipient S'assurer que les agents portent les équipements de protection individuelle
Chute d'objet	Supprimer la marche du local de stockage de la vaisselle de location
Risque de coupure	Limiter l'usage de la machine à découper le pain à l'agent titulaire / prévoir l'achat d'un couteau à pain pour les remplacements ponctuels

Unité de travail 4 ATSEM

Risque/Activité ou situation de travail	Mesures de prévention proposées
Stockage / utilisation de produit chimique	Respecter les consignes de stockage détaillées dans la fiche annexée au D.U.E.R.P Sensibiliser les agents sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques Eviter les transvasements de produit, le cas échéant identifier le nouveau récipient S'assurer que les agents portant les équipements de protection individuelle
Chute de hauteur	Stocker les matériels les plus légers en hauteur et les plus lourds en bas
Risques Psychosociaux	Intégrer les ATSEM au conseil d'école afin de suivre et participer aux choix pédagogiques Etudier plus en détails les défaillances signalées par les agents concernant l'entretien des locaux par une société extérieure
Activité physique / Ergonomie	Acheter du matériel de nettoyage moins lourd et des tabourets à roulettes afin de limiter au maximum les postures contraignantes

Unité de travail 4 Periscopulaire / CLSH

Risque/Activité ou situation de travail	Mesures de prévention proposées
Stockage d'objets	Revoir les différents rangements afin de stocker les produits/matériels régulièrement utilisés au rez de chaussée et ceux utilisés moins fréquemment à l'étage
Travail sur écran	Informar les agents sur la bonne posture de travail à adopter devant un écran (affichage, note d'information...) Fournir un porte document Ré agencer les postes pour permettre aux agents d'avoir une bonne posture, prévoir un nouveau siège de bureau et un repose-pieds (voir fiche ci-jointe)
Bruit	Proposer des bouchons d'oreilles moulés avec filtres adaptés aux métiers des agents
Organisation du travail	Privilégier les contrats à l'année
Ambiance thermique	Mettre des films anti-uv sur les vitres afin de réduire la montée en température des locaux
Stockage / utilisation de produits chimiques	Respecter les consignes de stockage détaillées dans la fiche annexée au D.U.E.R.P Sensibiliser les agents sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques Eviter les transvasements de produit, le cas échant identifier le nouveau récipient S'assurer que les agents portant les équipements de protection individuelle
Activité physique / Ergonomie	Former les agents aux risques liés à l'activité physique (formation PRAP) Prévoir d'intégrer des outils de travail ergonomiques lors du remplacement/achat de matériel
Déplacement avec les enfants en bordure de voirie	Porter des chasubles pour les animateurs et éventuellement les enfants selon le degré d'exposition

Unité de travail 5 Médiathèque

Risque/Activité ou situation de travail	Mesures de prévention proposées
Activité physique / Ergonomie	Former les agents aux risques liés à l'activité physique (formation PRAP) Prévoir d'intégrer des outils de travail ergonomiques lors du remplacement/achat de matériel (scanner)
Travail sur écran	Informar les agents sur la bonne posture de travail à adopter devant un écran (affichage, note d'information...) Ré agencer les postes pour permettre aux agents d'avoir une bonne posture (voir fiche ci-jointe)
Chute de hauteur	Stocker les matériels les plus légers en hauteur et les plus lourds en bas Interdire l'utilisation de chaise pour accéder en hauteur

Unité de travail 5 Club Ados

Risque/Activité ou situation de travail	Mesures de prévention proposées
Activité physique / Ergonomie	Former les agents aux risques liés à l'activité physique (formation PRAP)
Travail sur écran	Informar les agents sur la bonne posture de travail à adopter devant un écran (affichage, note d'information...) Ré agencer les postes pour permettre aux agents d'avoir une bonne posture (voir fiche ci-jointe)
Chute de hauteur	Stocker les matériels les plus légers en hauteur et les plus lourds en bas
Bruit	Proposer des bouchons d'oreilles moulés avec filtres adaptés aux métiers des agents
Déplacement avec les enfants en bordure de voirie	Porter des chasubles pour les animateurs et éventuellement les enfants selon le degré d'exposition
Stockage / utilisation de produits chimiques	Respecter les consignes de stockage détaillées dans la fiche annexée au D. U.E.R.P Sensibiliser les agents sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques Eviter les transvasements de produit, le cas échéant identifier le nouveau récipient S'assurer que les agents portant les équipements de protection individuelle